

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

chargée d'examiner l'objet suivant :

Exposé des motifs et projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à aliéner aux Chemins de fer fédéraux CFF SA 590 actions de 2^e classe de la Compagnie du chemin de fer Vevey-Chebres SA d'une valeur nominale de CHF 400 pour un montant de CHF 236'000

La commission a siégé le jeudi 30 juin 2011 de 17h15 à 18h30 à la Maison de l'Elysée, Av. de l'Elysée 16, à Lausanne.

La commission COFIN était composée de Mmes les députées J. Bottlang-Pittet, T. Maystre, M. Weber-Jobé, F. Freymond Cantone et MM. les députés P.-Y. Rapaz, R. Jaquier, G.-P. Bolay, J.-M. Favez, M. Rau, E. Walther, P. Randin ainsi que de M. F. Grognoz, président rapporteur.

MM. E. Bonjour, P. Grandjean et J.-M. Dolivo étaient excusés.

M. le Conseiller d'Etat P. Broulis (Chef du DFIRE) ainsi que MM. E. Birchmeier (Chef du SAGEFI) et S. Chappuis (SAGEFI), participaient à la séance.

M. F. Mascello a tenu les notes de séance relative à l'examen de cet EMPD, ce dont nous le remercions très chaleureusement.

Préambule

Les CFF ont engagé, auprès des actionnaires de la compagnie du chemin de fer Vevey-Chebres SA (VCH), une procédure de rachat de l'entier du capital-actions, en vue d'incorporer cette ligne dans leur réseau.

Cette procédure est motivée par l'inadéquation du contrat de bail liant les actionnaires et les CFF, exploitant la ligne, aux évolutions de la législation fédérale sur les chemins de fer. En effet, l'application du principe de séparation des secteurs de l'infrastructure et du transport, d'une part, tout comme les importants problèmes de sécurité posés à VCH pour ce qui est des constructions qu'elle devra assumer selon les termes du contrat d'affermage, d'autre part, impliquent de profonds changements pour assurer la pérennité de la ligne. Par ailleurs, et économiquement parlant, aucun dividende n'a été distribué depuis de nombreuses années. La valeur de rendement de ces actions est donc nulle.

Dès lors, le conseil d'administration du VCH et les CFF ont conclu que la meilleure solution était le rachat de l'entier du capital-actions VCH par les CFF, rachat suivi de l'intégration de la ligne au réseau CFF.

Dans ce cadre, l'Etat de Vaud, détenteur de 590 actions de 2e classe, verrait son capital repris par les CFF à la valeur nominale des actions, soit CHF 400 pour un total de CHF 236'000 (sur une capitalisation total de CHF 948'000). Cette solution a déjà reçu l'aval du plus gros actionnaire de

VCH, la ville de Vevey, dont le Conseil communal a répondu favorablement à cette proposition le 7 octobre 2010.

Eu égard aux dispositions de la loi cantonale sur les participations de l'Etat, il revient au Grand Conseil de se prononcer sur l'aliénation de ces actions dont la valeur dépasse CHF 50'000.

Débat de la commission

La discussion relative à cet EMPD, au sein de la commission, fut relativement brève et s'est traduite, au final, par une recommandation unanime d'entrer en matière.

Opportunité d'aliéner les actions aux CFF

Cette vente s'inscrit dans une dynamique de simplification au sein de l'Etat qui consiste à se séparer des actions qui ne sont plus utiles à son ménage courant. Ce type de dossiers est également traité lors de restructurations ou de modifications concernant des partenaires contractuels. En l'occurrence, cet EMPD découle de l'évolution du droit ferroviaire.

Garantie du maintien de la ligne Vevey-Chexbres

Il est rappelé l'importance de cette ligne, étant donné qu'elle est la seule solution de secours pour relier Lausanne à Vevey au cas où la ligne du bord du lac serait bloquée. Comme mentionné en page 4 de l'EMPD, le rachat des actions du Vevey-Chexbres par les CFF n'aura aucune incidence sur les prestations de transport, tant pour le trafic des voyageurs que pour celui des marchandises. Quant au développement futur de cet axe, le danger potentiel d'opposition viendrait plutôt des voisins, peu enclins à supporter les nuisances sonores.

Position des autres actionnaires de cette société

La totalité des communes actionnaires a déjà donné son accord de principe. La ville de Vevey, actionnaire la plus importante avec le Canton a, pour sa part, déjà vendu ses titres.

Vote sur les articles du projet de décret autorisant le Conseil d'Etat d'aliéner aux Chemins de Fer fédéraux suisses CFF SA 590 actions de la Cie du chemin de fer Vevey-Chexbres SA d'une valeur de CHF 400 pour un montant de CHF 236'000

Art. 1

L'art. 1 est adopté à l'unanimité des personnes présentes (12).

Art. 2

L'art. 2 est adopté à l'unanimité des personnes présentes (12).

Recommandation d'entrer en matière

La recommandation d'entrer en matière est adoptée à l'unanimité des 12 commissaires présents.

La Tour-de-Peilz, le 26 août 2011

Le rapporteur :

(signé) *Frédéric Grognuz*